

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Jean-Claude BENHAÏM

Objet : Soutien au département de Mayotte suite au cyclone Chido - subventions exceptionnelles

Le cyclone Chido, d'une violence rare, a dévasté Mayotte samedi 14 décembre 2024 : trombes d'eau, vents jusqu'à 226 km/h, méga vagues... Une très grande partie du 101^e département français a été emportée.

Le bilan humain encore non définitif est dramatique : 39 personnes décédées, 124 blessés graves et 4466 blessés légers étaient recensés à la mi-janvier.

Les besoins matériels et humains sont immenses tant les dégâts sont énormes. La priorité est au rétablissement de la totalité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. Puis sur la reconstruction d'hébergements et de logements. S'ajoutent à cela le désastre économique et écologique puisque les trois quarts de la forêt Mahoraise est dévastée, l'agriculture et la pêche fragilisées.

L'état de calamité exceptionnelle a été décrété par le Premier ministre dès le 18 décembre 2024 et le lendemain un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle était également pris. Un décret était également pris dès le 18 décembre pour encadrer les prix de vente à la production, les marges à l'importation et à tous les stades de la distribution de certains produits à Mayotte, et ce, jusqu'au 18 juin 2025. C'est notamment ce décret qui a permis l'encadrement du prix de l'eau plate en bouteille.

A Montigny-lès-Cormeilles, comme dans de nombreuses autres communes, la solidarité et le vivre-ensemble ne sont pas des slogans. Ainsi il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'apporter notre modeste soutien aux familles Mahoraises.

En prévision du passage du cyclone, la délégation territoriale de la Croix-Rouge française sur l'île avait activé son plan d'urgence avec l'aide de la PIROI, sa plateforme d'intervention régionale Océan indien, basée à la Réunion et qui assure la coordination des opérations. Des renforts de personnel ont été envoyés sur place depuis la Réunion et l'hexagone juste avant le confinement, afin de venir en appui des salariés et bénévoles déjà présents sur Mayotte. Des réserves d'eau potable et de vivres ont été prépositionnées mais les besoins après le passage du cyclone sont immenses.

De même, une mission du Secours populaire français a été lancée en lien avec leurs partenaires associatifs sur l'île de Mayotte. Ainsi une aide matérielle avec une aide matérielle, avec des pompes à eau, des téléphones, des antennes satellites, des batteries solaires et des pastilles de purification d'eau a été apportée. Le Secours populaire Français est attentif à garantir l'accès à l'éducation, à l'énergie et l'aide alimentaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros au Secours Populaire Français et 1000 euros à la Croix-Rouge Française.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du ,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir à son humble niveau les Mahorais suite au passage du cyclone Chido,

Considérant que le Secours Populaire Français et la Croix-Rouge Français sont présentes sur le terrain en lien avec leurs partenaires associatifs,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 1000 euros (mille) le montant de la subvention exceptionnelle versée au Secours Populaire Français.

FIXE à 1000 euros (mille) le montant de la subvention exceptionnelle versée à la Croix-Rouge française,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, nature 65748.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 07/02/2025